Un sabotage patronal préjudiciable à notre industrie nationale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 6

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383369

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Ce sont là les impôts payés par un homme marié et sans enfants. On sait que de nombreuses sociétés anonymes suisses et étrangères ont théoriquement choisi Glaris comme siège social à cause des bas impôts de cetet ville. Il est frappant de constater combien dans quelques localités, par exemple à Sarnen, Sion, Schaffhouse, Aarau et Baden, les grands revenus sont en comparaison considérablement moins imposés que ceux des ouvriers. Par contre, St-Gall, Lucerne, Rorschach, Davos et Coire ont une progression rigoureuse.

Ce sont les taux payés simplement pour le revenu provenant du *travail*. Les impôts sur le revenu provenant de la fortune (impôts sur la fortune) ne sont pas compris dans ces chiffres. A cet égard, les localités ci-dessus indiquent aussi d'énormes différences (pour 20,000 francs de fortune, entre 2,4 % [Bâle] et 26,3 % [Hérisau]) de l'intérêt obtenu, mais nous renonçons à examiner ces impôts ici.

Il ressort de ce tableau — et c'est sur cela que nous insistons — que l'ouvrier paye pour un *revenu brut provenant du travail* de 4000 à 5000 francs de fr. 1.— à fr. 1.50 par journée de travail en impôts directs. Ce qu'il doit payer en impôts indirects, droits de douanes, etc., sera examiné à son tour.

Le chômage au 23 mai

Groupes professionnels	Chômeurs totaux		Chômeurs partiels	Total des chômeurs
	Total	sont secourus		
Exploit. des mines, tourbières	184	47	61	245
Agriculture et jardinage . .	622	159	—	622
Sylviculture, pêche	235	53	—	235
Alimentation et boissons . .	1,288	907	1,665	2,935
Indust. du vêtement et du cuir	1,189	625	10,940	12,129
Indust du bâtiment, peinture	4,575	1,142	95	4,670
Industries du bois et du verre	1,423	660	614	2,037
Industrie du textile . . .	10,951	7,065	39,254	50,205
Papier et arts graphiques .	602	315	1,722	2,324
Industrie chimique	609	285	2,231	2,840
Métallurgie	6,359	3,503	17,642	24,001
Horlogerie et bijouterie . .	12,198	9,316	18,342	30,540
Commerce et administration	2,036	750	—	2,036
Industrie hôt., cafés, pensions	299	25	—	299
Transports	360	173	—	360
Professions libér. et intellect.	658	153	—	658
Service de maison	506	38	—	506
Pers. sans connaissances prof.	8,283	2,971	—	8,283
Petites entrepr. de toutes nat.	—	—	1,200	1,200
Total au 23 mai 1921	52,377	28.217	93,766	146,143
Total au 4 avril 1921	47,577	23,966	95,119	242,696

Un sabotage patronal préjudiciable à notre industrie nationale

Dans sa session de Gênes du 9 juin 1920 le conseil d'administration du Bureau international du travail avait adopté sur la *proposition du groupe patronal* un vœu chargeant le Bureau international du travail d'effectuer une enquête sur la production.

Le compte rendu sténographique de la session de Gênes ne laisse aucun doute à ce sujet. Nous le citons:

« M. Pirelli (délégué patronal français): Puisqu'on est en train d'examiner le programme pour la conférence de 1921, je désire soumettre au *nom du groupe patronal* à la bienveillante attention du conseil la proposition d'émettre le vœu suivant:

Le conseil décide de confier au Bureau le soin de faire une enquête sur la production industrielle dans les différents pays du monde, considérée dans ses rapports avec les conditions du travail et le coût de la vie.»

Le vœu fut adopté.

Le Bureau international du travail mit immédiatement cette enquête en chantier. Un mémoire introductif et un questionnaire ont été envoyés aux organisations patronales et ouvrières.

Après avoir pris l'initiative de l'enquête comme le prouve l'extrait du procès-verbal ci-dessus, la Confédération générale de la production française, qui est la plus grande association patronale de France, recommande par une circulaire à ses adhérents de ne pas répondre au questionnaire du B. I. T. et, dans un article de la *Fédération horlogère*, M. F.-L. Colomb, secrétaire de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, recommande à son tour à ses organisations affiliées de ne pas répondre *jusqu'à nouvel avis* au questionnaire de l'enquête.

Pourquoi cette volte-face?

Selon ces Messieurs, le B. I. T. exagère le cadre qu'on avait voulu donner à l'enquête, et qu'elle était conduite dans un esprit beaucoup trop théorique et doctrinaire, qu'elle tendait à des fins économiques, alors que d'après le traité de paix lui-même le but du B. I. T. est de s'occuper exclusivement de la réglementation des conditions du travail.

A entendre M. Colomb, cette enquête est de nature à faire du tort à l'industrie suisse en général et à l'industrie horlogère suisse en particulier.

Or, qu'en est-il en réalité?

Un examen attentif de la question démontre que l'enquête cherche à définir la corrélation qui existe entre la situation économique des différents pays, afin de préciser les causes qui déterminent la crise dont ils souffrent les uns et les autres. Plus que cela, elle cherche à fixer les moyens de remédier à cette crise.

Les pays qui ont été si profondément ravagés par les contre-coups directs ou indirects de la guerre et qui sont hors d'état d'acheter le dixième de ce qui serait nécessaire à leurs besoins doivent être ramenés au plus vite à la vie économique normale.

Ce n'est pas faire de tort à l'industrie suisse que de rechercher des mesures qui permettraient aux populations de ces pays de retrouver des conditions de vie dignes d'être humains. Au contraire, en relevant leur capacité d'achat, c'est contribuer à élargir le cercle des acheteurs possibles de produits tels que les produits suisses, dont l'impossibilité d'écoulement au dehors jette la classe ouvrière dans les affres du chômage.

Si les populations de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, aujourd'hui réduites à la misère et au dénuement, étaient ramenées par certaines mesures d'entr'aide économique internationale à une condition économique meilleure, si elles étaient mises en état d'acheter les produits d'un pays dont l'industrie est aussi appréciée que l'industrie suisse, celle-ci ne manquerait pas de trouver un écoulement normal, et, à mesure qu'un peu de bien-être reviendrait dans ces populations, non seulement des besoins tels que ceux d'instruments agricoles ou de produits des industries électriques etc., trouveraient dans ces milieux un débouché extrêmement précieux, mais encore des industries qui supposent chez les acheteurs un minimum d'aisance, comme l'industrie horlogère trouveraient,

après de si longues années d'abstention forcée, un merveilleux marché.

C'est la politique d'égoïsme national qui est la plus funeste à des pays comme la Suisse, dont l'économie est fondée sur les échanges internationaux.

Les ouvriers suisses si cruellement atteints par le chômage, les horlogers en particulier, seraient les premiers à bénéficier d'une politique d'entr'aide internationale telle que se le propose le B. I. T. par son enquête. Les conséquences pratiques de cette enquête sont de nature à rendre comme à aucun autre pays de plus grands services qu'à la Suisse.

En suivant un peu trop aveuglément les instructions du haut patronat français, M. Colomb et avec lui les organisations patronales suisses, n'ont vu qu'une bonne occasion de rompre une lance contre le B. I. T. dont ils déplorent sans doute, avec le patronat de tous les pays, la trop grande activité en faveur de la protection légale des travailleurs. Ils ne se sont pas rendus compte qu'en ce faisant, ils portaient atteinte aux intérêts de notre industrie d'exportation alors que l'on devrait tenter tout ce qui est humainement possible pour délivrer le pays du chômage qui fait souffrir cruellement la classe ouvrière. En sabotant l'enquête du B. I. T., M. Colomb et ses associés commettent une mauvaise action.

Politique sociale

La réciprocité avec le Luxembourg pour les secours de chômage

1. Il est résulté d'un échange de notes avec les autorités luxembourgeoises, que le Luxembourg accorde aux étrangers, et par conséquent aussi aux Suisses, les secours de chômage tels que les prévoient l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919.

2. Par conséquent, les ressortissants luxembourgeois domiciliés en Suisse et qui justifient avoir travaillé en Suisse ou y avoir fréquenté une école, pendant une durée totale d'au moins une année dans les cinq ans précédant le 1er août 1914, ont droit aux secours de chômage, conformément aux dispositions de l'article 3, al. 1, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre, au même titre que les Suisses.

3. Les autorités et offices chargés d'appliquer l'arrêté précité sont informés de la présente.

Fédération syndicale internationale

Le comité de la Fédération syndicale internationale a tenu sa séance semestrielle ordinaire les 18, 19 et 20 mai dernier à Amsterdam.

En ouvrant la séance, le vice-président Jouhaux releva l'activité déployée par le bureau pour faire appliquer les résolutions votées par le congrès de Londres. Il constata que les divers gouvernements, pour ne pas appliquer intégralement les résolutions adoptées, n'en appliquent pas moins les principes.

Secours aux syndicats italiens. La décision du bureau tendant à mettre à la disposition de la « Confederazione Generale del Lavoro », de Milan, un montant de 50,000 lires pour la soutenir dans sa lutte menée contre la réaction en Italie, a été approuvée par le comité.

Secours aux syndicats hongrois. Le mouvement de secours organisé en faveur de la reconstitution du mouvement syndical en Hongrie a produit d'excellents résultats; des sommes considérables sont déjà parvenues. Les mesures prises par le bureau sont approuvées. Un certain montant sera mis chaque mois régulièrement à la disposition de la centrale syndicale de Hongrie.

Finances. A la suite du rapport financier présenté par le secrétariat, il fut décidé de ne pas appuyer des propositions tendant à réduire les taux des cotisations. Par contre, dans le but d'augmenter les fonds et de créer par là la possibilité pour l'Internationale d'être à la hauteur de sa tâche à l'avenir encore mieux qu'elle ne l'était jusqu'ici, il fut décidé d'obtenir une péréquation aussi grande que possible dans les montants des cotisations et de proposer au prochain congrès d'adresser un appel aux centrales nationales au change déprécié pour que celles-ci effectuent un payement supplémentaire.

Composition du comité. Il fut décidé de proposer au prochain congrès une autre répartition des groupes de pays ayant droit à une vice-présidence et par conséquent à une représentation au comité. Il a été prévu également la nomination de suppléants faite directement par le congrès.

Secrétariats professionnels internationaux. La résolution suivante a été adoptée pour être soumise au prochain congrès:

«Le comité exécutif syndical international, convaincu de la nécessité de l'action ouvrière coordonnée, recommande d'une façon très instante la réalisation de l'unité syndicale, tant au point de vue national qu'au point de vue international. De même que chaque centre national syndical doit adhérer à la Fédération syndicale internationale, il est naturel que chaque fédération nationale de métier ou d'industrie soit à la fois adhérente à son centre national syndical et à la Fédération syndicale internationale de la profession ou de l'industrie.

Le comité considère que c'est seulement par l'application de ces principes essentiels que l'on pourra donner à la force ouvrière organisée toute sa puissance de réalisation. En conséquence, et pour réaliser cette unité de vues et d'action, le comité donne mandat au bureau de la fédération syndicale internationale de se réunir une fois par an dans une conférence spéciale avec les secrétaires des fédérations professionelles internationales. »

Deuxième congrès international des femmes ouvrières à Genève en 1921 (octobre). Le comité décide d'envoyer une délégation à ce congrès et approuve, sous certaines réserves, la participation à ce congrès d'organisations affiliées à la F. S. I.

Fonctionnaires permanents. Une proposition sera soumise au prochain congrès tendant à élargir le nombre des fonctionnaires permanents de l'Internationale syndicale.

La IIIe Internationale. Par l'adoption de la résolution suivante le comité affirme que les organisations adhérentes à la IIIe Internationale ou à l'Internationale syndicale dite de Moscou ne peuvent être affiliées en même temps à l'Internationale syndicale d'Amsterdam.

« Le comité, considérant le principe d'unité indispensable à l'action ouvrière, constatant l'action destructive que se propose d'accomplir la IIIe Internationale de Moscou, déclare qu'il ne saurait être admis le droit pour les organisations syndicales d'appartenir à deux Internationales syndicales à la fois.

En conséquence, toute organisation qui fera acte d'adhésion à l'Internationale politico-syndicale de Moscou se mettra d'elle-même en dehors de la Fédération syndicale internationale.